



DISTRICT DE FOOTBALL DES DEUX-SEVRES

REGLEMENT DISCIPLINAIRE SAISON 2023 / 2024

PREAMBULE

Les sanctions disciplinaires sont prévues par l'annexe 2 des règlements généraux de la Fédération Française de Football. Par le présent barème, la commission de discipline du district de football des Deux-Sèvres précise notamment les sanctions financières applicables pour les compétitions départementales.

La commission de discipline et la commission d'appel de discipline sont souveraines dans le prononcé de leur décision. Chacune d'elles apprécie, en fonction des circonstances de l'espèce, l'opportunité de prononcer une ou plusieurs de ces sanctions disciplinaires et en déterminant la nature ainsi que le quantum.

Ce présent règlement disciplinaire est donc un CURSEUR de sanctions et d'amendes qui peuvent varier en fonction du rapport de l'arbitre et bien sûr de celui du (des) licenciés ou du (des clubs) concerné(s). Ainsi, toute sanction peut être majorée ou minorée en fonction des éléments communiqués à l'organe disciplinaire.

Par ailleurs, chaque organe disciplinaire n'étant pas lié par le motif d'exclusion retenu par l'arbitre, il est important pour toute personne exclue et/ou faisant l'objet d'un rapport d'un arbitre d'adresser au District 79, dans les 48 heures ouvrables suivant la rencontre, ses observations écrites et/ou de solliciter une audition devant la commission de discipline.

MODALITES D'EXECUTION DES SANCTIONS

Tout **licencié** exclu à l'occasion d'un match de compétition officielle par décision de l'arbitre est automatiquement suspendu pour le match de compétition officielle suivant. Jusqu'au prononcé définitif, des mesures conservatoires de suspension peuvent être également prononcées par la commission de discipline.

NOTIONS IMPORTANTES

Certaines notions importantes sont à connaître puisqu'elles ont une incidence directe sur le prononcé des sanctions.

- La notion « **d'action de jeu** » est considérée avant que le jeu ne soit arrêté par l'arbitre et dans l'immédiateté du coup de sifflet ;
- La notion « **hors action de jeu** » s'entend lorsque le jeu arrêté par l'arbitre ou lorsque que l'incident se passe dans un autre coin du terrain alors que le ballon est en jeu.
- La notion « **en dehors de la rencontre** » se présente dans deux cas de figure :
 - ↳ Les licenciés des clubs concernés sont dans l'enceinte sportive le jour de la rencontre. La notion « en dehors de la rencontre » est considérée aussitôt le coup de sifflet final de l'arbitre, ce qui ne l'empêche pas de sanctionner d'un avertissement ou d'une exclusion, un joueur se trouvant encore sur l'aire de jeu, délimitée par les rambardes de sécurité.
 - ↳ Les licenciés des clubs concernés ne sont pas dans l'enceinte sportive. La notion « en dehors de la rencontre » peut s'étendre à tout incident grave pouvant être rattaché à cette rencontre ou portant atteinte au football et notamment à ses instances officielles. Ces incidents peuvent être commis par tout moyen notamment via les réseaux sociaux ou tout support de communication.

L'APPEL

Tout club peut faire appel auprès de l'organe disciplinaire d'appel, d'une décision de la commission de discipline, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision.

Le montant des frais de procédure (frais de dossier + frais de déplacement) sera prélevé aux clubs lorsque la sanction est confirmée.

BAREME DE REFERENCE

ARTICLE 1 : FAUTE PASSIBLE D'UNE EXCLUSION SUITE A 2 AVERTISSEMENTS DANS LA RENCONTRE

- 1 match de suspension (l'automatique)

ARTICLE 2 : ANEANTISSEMENT D'UNE OCCASION DE BUT

- 2 matchs de suspension

ARTICLE 3 : FAUTE GROSSIERE

- 3 matchs de suspension

Si cette faute occasionne une blessure, observée par l'arbitre, le joueur fautif est passible de l'une des sanctions figurant à l'article 13 du présent barème

ARTICLE 4 : COMPORTEMENT EXCESSIF / DEPLACE (GESTES – PROPOS)

JOUEUR

Rencontre	1 match de suspension (automatique)
Hors rencontre	2 matchs de suspension

ENTRAINEUR / EDUCATEUR / DIRIGEANT / PERSONNEL MEDICAL

Rencontre	2 matchs de suspension
Hors rencontre	3 matchs de suspension

ARTICLE 5 : COMPORTEMENT BLESSANT

JOUEUR

VICTIME	Officiel	Rencontre	2 matchs de suspension + 17 € d'amende
		Hors rencontre	3 matchs de suspension + 17 € d'amende
	Joueur / Entraîneur / Educateur / Dirigeant / Personnel médical	Rencontre	1 match de suspension (automatique)
		Hors rencontre	2 matchs de suspension

ENTRAINEUR / EDUCATEUR / DIRIGEANT / PERSONNEL MEDICAL

VICTIME	Officiel	Rencontre	3 matchs de suspension	+ 20 € d'amende
		Hors rencontre	4 matchs de suspension	+ 20 € d'amende
	Joueur / Entraîneur / Educateur / Dirigeant / Personnel médical	Rencontre	2 matchs de suspension	
		Hors rencontre	3 matchs de suspension	

ARTICLE 6 : COMPORTEMENT GROSSIER / INJURIEUX**JOUEUR**

VICTIME	Officiel	Rencontre	4 matchs de suspension	+ 20 € d'amende
		Hors rencontre	5 matchs de suspension	+ 20 € d'amende
	Joueur / Entraîneur / Educateur / Dirigeant / Personnel médical	Rencontre	3 matchs de suspension	
		Hors rencontre	4 matchs de suspension	

ENTRAINEUR / EDUCATEUR / DIRIGEANT / PERSONNEL MEDICAL

VICTIME	Officiel	Rencontre	8 matchs de suspension	+ 40 € d'amende
		Hors rencontre	12 matchs de suspension	+ 40 € d'amende
	Joueur / Entraîneur / Educateur / Dirigeant / Personnel médical	Rencontre	4 matchs de suspension	
		Hors rencontre	8 matchs de suspension	

ARTICLE 7 : COMPORTEMENT OBSCENE**JOUEUR**

VICTIME	Officiel	Rencontre	4 matchs de suspension	+ 40 € d'amende
		Hors rencontre	5 matchs de suspension	+ 40 € d'amende
	Joueur / Entraîneur / Educateur / Dirigeant / Personnel médical	Rencontre	3 matchs de suspension	
		Hors rencontre	4 matchs de suspension	

ENTRAINEUR / EDUCATEUR / DIRIGEANT / PERSONNEL MEDICAL

VICTIME	Officiel	Rencontre	3 mois de suspension	+ 50 € d'amende
		Hors rencontre	4 mois de suspension	+ 50 € d'amende
	Joueur / Entraîneur / Educateur / Dirigeant / Personnel médical	Rencontre	10 matchs de suspension	
		Hors rencontre	3 mois de suspension	

ARTICLE 8 : COMPORTEMENT INTIMIDANT / MENAÇANT**JOUEUR**

VICTIME	Officiel	Rencontre	10 matchs de suspension	+ 60 € d'amende
		Hors rencontre	15 matchs de suspension	+ 60 € d'amende
	Joueur / Entraîneur / Educateur / Dirigeant / Personnel médical	Rencontre	4 matchs de suspension	
		Hors rencontre	6 matchs de suspension	

ENTRAINEUR / EDUCATEUR / DIRIGEANT / PERSONNEL MEDICAL

VICTIME	Officiel	Rencontre	7 mois de suspension	+ 100 € d'amende
		Hors rencontre	9 mois de suspension	+ 100 € d'amende
	Joueur / Entraîneur / Educateur / Dirigeant / Personnel médical	Rencontre	14 matchs de suspension	
		Hors rencontre	5 mois de suspension	

ARTICLE 9 : COMPORTEMENT RACISTE / DISCRIMINATOIRE**JOUEUR**

Quelle que soit la victime	10 matchs de suspension	+ 100 € d'amende
----------------------------	-------------------------	---------------------

ENTRAINEUR / EDUCATEUR / DIRIGEANT / PERSONNEL MEDICAL

Quelle que soit la victime	5 mois de suspension	+ 100 € d'amende
----------------------------	----------------------	---------------------

ARTICLE 10 : BOUSCULADE VOLONTAIRE

JOUEUR

VICTIME	Officiel	Rencontre	1 an de suspension	+ 100 € d'amende
		Hors rencontre	2 ans de suspension	+ 100 € d'amende
	Joueur / Entraîneur / Educateur / Dirigeant / Personnel médical	Rencontre	5 matchs de suspension	
		Hors rencontre	7 matchs de suspension	

ENTRAINEUR / EDUCATEUR / DIRIGEANT / PERSONNEL MEDICAL

VICTIME	Officiel	Rencontre	15 mois de suspension	+ 120 € d'amende
		Hors rencontre	30 mois de suspension	+ 120 € d'amende
	Joueur / Entraîneur / Educateur / Dirigeant / Personnel médical	Rencontre	12 matchs de suspension	
		Hors rencontre	4 mois de suspension	

ARTICLE 11 : TENTATIVE DE BRUTALITE / TENTATIVE DE COUP

JOUEUR

VICTIME	Officiel	Rencontre	1 an de suspension	+ 100 € d'amende
		Hors rencontre	30 mois de suspension	+ 100 € d'amende
	Joueur / Entraîneur / Educateur / Dirigeant / Personnel médical	Rencontre	6 matchs de suspension	
		Hors rencontre	8 matchs de suspension	

ENTRAINEUR / EDUCATEUR / DIRIGEANT / PERSONNEL MEDICAL

VICTIME	Officiel	Rencontre	18 mois de suspension	+ 120 € d'amende
		Hors rencontre	3 ans de suspension	+ 120 € d'amende
	Joueur / Entraîneur / Educateur / Dirigeant / Personnel médical	Rencontre	4 mois de suspension	
		Hors rencontre	6 mois de suspension	

ARTICLE 12 : CRACHAT

JOUEUR

VICTIME	Officiel	Rencontre	1 an de suspension	+ 100 € d'amende
		Hors rencontre	30 mois de suspension	+ 100 € d'amende
	Joueur / Entraîneur / Educateur / Dirigeant / Personnel médical	Rencontre	6 matchs de suspension	+ 75 € d'amende
		Hors rencontre	8 matchs de suspension	+ 75 € d'amende

ENTRAINEUR / EDUCATEUR / DIRIGEANT / PERSONNEL MEDICAL

VICTIME	Officiel	Rencontre	18 mois de suspension	+ 120 € d'amende
		Hors rencontre	3 ans de suspension	+ 120 € d'amende
	Joueur / Entraîneur / Educateur / Dirigeant / Personnel médical	Rencontre	4 mois de suspension	+ 100 € d'amende
		Hors rencontre	6 mois de suspension	+ 100 € d'amende

ARTICLE 13.1 : ACTE DE BRUTALITE / COUP SANS BLESSURE OU AVEC BLESSURE UNIQUEMENT OBSERVEE PAR L'ARBITRE

JOUEUR

VICTIME	Officiel	Rencontre	4 ans de suspension	+ 150 € d'amende	
		Hors rencontre	6 ans de suspension	+ 150 € d'amende	
	Joueur / Entraîneur / Educateur / Dirigeant / Personnel médical	Rencontre	Action de jeu	4 matchs de suspension	/
			Hors action de jeu	7 matchs de suspension	+ 50 € d'amende
		Hors rencontre		10 matchs de suspension	+ 100 € d'amende

ENTRAINEUR / EDUCATEUR / DIRIGEANT / PERSONNEL MEDICAL

VICTIME	Officiel	Rencontre	6 ans de suspension	+ 200 € d'amende
		Hors rencontre	8 ans de suspension	+ 200 € d'amende
	Joueur / Entraîneur / Educateur / Dirigeant / Personnel médical	Rencontre	6 mois de suspension	+ 100 € d'amende
		Hors rencontre	1 an de suspension	+ 100 € d'amende

ARTICLE 13.2 : ACTE DE BRUTALITE / COUP AVEC BLESSURE DUMENT CONSTATEE PAR UN CERTIFICAT MEDICAL

JOUEUR

VICTIME	Officiel	Rencontre		6 ans de suspension	+	200 € d'amende
		Hors rencontre		10 ans de suspension	+	200 € d'amende
	Joueur / Entraîneur / Educateur / Dirigeant / Personnel médical	Rencontre	Action de jeu	5 matchs de suspension	+	50 € d'amende
			Hors action de jeu	8 matchs de suspension	+	80 € d'amende
		Hors rencontre			12 matchs de suspension	+

ENTRAINEUR / EDUCATEUR / DIRIGEANT / PERSONNEL MEDICAL

VICTIME	Officiel	Rencontre	8 ans de suspension	+	250 € d'amende
		Hors rencontre		12 ans de suspension	+
	Joueur / Entraîneur / Educateur / Dirigeant / Personnel médical	Rencontre	9 mois de suspension	+	150 € d'amende
		Hors rencontre		18 mois de suspension	+

ARTICLE 13.3 : ACTE DE BRUTALITE / COUP AVEC BLESSURE DUMENT CONSTATEE PAR UN CERTIFICAT MEDICAL, ENTRAINANT UNE ITT INFERIEURE OU EGALE A 8 JOURS

JOUEUR

VICTIME	Officiel	Rencontre		14 ans de suspension	+	200 € d'amende
		Hors rencontre		18 ans de suspension	+	200 € d'amende
	Joueur / Entraîneur / Educateur / Dirigeant / Personnel médical	Rencontre	Action de jeu	9 matchs de suspension	+	50 € d'amende
			Hors action de jeu	1 an de suspension	+	100 € d'amende
		Hors rencontre			2 ans de suspension	+

ENTRAINEUR / EDUCATEUR / DIRIGEANT / PERSONNEL MEDICAL

VICTIME	Officiel	Rencontre	16 ans de suspension	+	250 € d'amende
		Hors rencontre	20 ans de suspension	+	250 € d'amende
	Joueur / Entraîneur / Educateur / Dirigeant / Personnel médical	Rencontre	2 ans de suspension	+	200 € d'amende
		Hors rencontre	4 ans de suspension	+	200 € d'amende

ARTICLE 13.4 : ACTE DE BRUTALITE / COUP AVEC BLESSURE DUMENT CONSTATEE PAR UN CERTIFICAT MEDICAL, ENTRAINANT UNE ITT SUPERIEURE A 8 JOURS**JOUEUR**

VICTIME	Officiel	Rencontre		18 ans de suspension	+	250 € d'amende
		Hors rencontre		26 ans de suspension	+	250 € d'amende
	Joueur / Entraîneur / Educateur / Dirigeant / Personnel médical	Rencontre	Action de jeu	15 matchs de suspension	+	100 € d'amende
			Hors action de jeu	3 ans de suspension	+	150 € d'amende
		Hors rencontre		5 ans de suspension	+	200 € d'amende

ENTRAINEUR / EDUCATEUR / DIRIGEANT / PERSONNEL MEDICAL

VICTIME	Officiel	Rencontre	20 ans de suspension	+	300 € d'amende
		Hors rencontre	30 ans de suspension	+	300 € d'amende
	Joueur / Entraîneur / Educateur / Dirigeant / Personnel médical	Rencontre	5 ans de suspension	+	250 € d'amende
		Hors rencontre	7 ans de suspension	+	250 € d'amende



Pour les chapitres 9 à 13 ci-avant, l'infraction commise par un licencié peut également entrainer pour son club une ou plusieurs sanctions (retrait de points au classement, mise hors compétition, rétrogradation, interdiction d'accession, etc.).